



# CCAS DE LA COMMUNE DE MIRANDE

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### EXERCICE 2023

## PREAMBULE

Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB des communes en accentuant l'information aux administrateurs sous la forme d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, concerne les CCAS puisqu'il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que le DOB et le vote du budget ne pouvaient avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Le motif : le DOB doit éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires et il faut leur laisser un temps suffisant pour "intégrer" ces éléments avant le vote du budget. Il faut donc à minima 2 jours de décalage entre le vote du DOB et le budget et ne pas oublier le temps de convocation nécessaire des 3 jours pour le CA du CCAS.

Il est de plus à noter, la nécessité de procéder à un vote formel dans la délibération prenant acte du débat d'orientation budgétaire (En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Et ce rapport devra être mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois à compter de son adoption

## I - Eléments de contexte général

### 1/. Contexte national

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans. Pour compenser ce produit des entreprises, les collectivités se verront attribuer une fraction de la TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

- Elargissement du filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques par un abaissement des seuils pour le rendre plus accessible  
→ Passage du critère d'épargne brute de 25% à 15%.  
→ Suppression du critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement  
→ Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.  
→ Application de ce nouveau mécanisme automatiquement à toutes les collectivités potentiellement bénéficiaires à partir du 1er janvier 2023 (potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne des collectivités de même strate démographique).
- Amortisseur « électricité » :  
→ Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh. Au-delà de ce seuil, l'Etat prend en charge 50% des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 €/MWh.
- Création d'un « fonds vert » doté de deux milliards d'euros et destiné à soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.
- Augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF pour la 1ère fois depuis 13 ans
- Augmentation prévue des bases TF et TH de 7,1%

### 1 /Contexte local

La préparation du budget 2023, s'inscrit donc dans ce contexte incertain et conduira les élus et les services à une très grande vigilance dans sa préparation et dans son exécution.

## II – Le CCAS de MIRANDE

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Le CCAS de Mirande est composé :

- De Monsieur Patrick FANTON, Président de droit du Centre communal d'action sociale,
- D'un Conseil d'administration du CCAS composé à parité de 7 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Monsieur Gérard FORGUES, vice-président, et de 7 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune.

### LES COMPETENCES DU CCAS :

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres: les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

- Missions obligatoires du CCAS : il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable (18), il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- Missions facultatives : dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques: personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

Le CCAS de Mirande gère également une Résidence Autonomie dénommée Résidence de Lézian, qui a compté du 01/01/2021, est devenu un Budget Annexe du CCAS.

## II/ Données sociodémographiques de Mirande.

- le nombre d'habitants sur la commune :

Evolution de la population de 2017 à 2023 (source INSEE)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population Municipale	3527	3483	3 483	3 468	3 455	3 450	3445
Population Comptée à part	340	342	340	326	317	301	288
Population Totale	3867	3825	3 823	3 794	3 772	3 751	3733

### III/ Budget 2023.

Le budget primitif 2023 reprend le schéma du budget 2022 et ce dans un souci de maîtrise des dépenses tout en maintenant une qualité de réponse aux besoins des usagers sans cesse en progression.

La Ville de Mirande, malgré la perte continue du soutien financier de l'État, entend réaffirmer via son CCAS l'action sociale municipale.

## Budget du CCAS

### **I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Au Compte Administratif 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 5 489,39 €.**

Pour 2023, il s'agira essentiellement de prendre en compte au niveau :

#### **I des charges à caractère général**

- D'un budget alloué à l'achat de petites fournitures, de fournitures administratives et pour les réceptions.

**Montant prévisionnel du chapitre pour 2023 : 6 000 €.**

#### **II les charges de personnel**

**soit une estimation de 8 000 €.**

Elles correspondent :

- au remboursement à la commune de Mirande des heures effectuées par les agents pour le service RH, fiances et traitement des aides sociales obligatoires.

#### **III les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles**

Ce chapitre comprend les secours d'urgence (aides ponctuelles)

**Montant estimé du chapitre à 4 500 €.**

En 2022, les secours d'urgence concernent :

- la délivrance de 2 bons alimentaires pour 73 €
- une aide au paiement d'achat de meubles pour 200 €
- une aide au paiement de fournitures scolaires pour 200 €
- une aide au paiement de facture d'électricité pour 200 €

**Les dépenses réelles de fonctionnement de 2023 sont estimées à 18 500 €.**

### **II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Au CA 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont été de 5 489,39 €.**

Pour 2023, il s'agira essentiellement :

#### **II Dotations, subventions, participations,**

Ce chapitre comprend :

- la subvention de la Commune de Mirande au CCAS pour 18 500 €,

La subvention communale sera versée, comme chaque année, en fin d'exercice, en fonction des besoins réels.

Subvention Communale	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévision 2023
CCAS	10 321,15 €	4 890,50 €	6 662,07 €	4 782,97 €	18 500,00

**Le montant des recettes de ce chapitre est estimé à 18 500,00 €.**

**Les recettes réelles de fonctionnement de 2023 sont estimées à 18 500,00 €.**

### III- DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :

Dans cette section, sera inscrite, une somme de 0 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles)

**Les dépenses réelles d'investissement pour 2023 sont estimées à 0 €.**

### IV- RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : Néant

## RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2023

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées :

	CCAS
➤ Subvention d'équilibre versée par la Commune	18 500,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 500,00</b>

Ces recettes serviront à financer :

	CCAS
➤ Les charges à caractère général	6 000,00
➤ Les charges de personnel	8 000,00
➤ Les autres charges de gestion courante	4 000,00
➤ Les charges financières	
➤ Les charges exceptionnelles	500,00
➤ Dotations aux amortissements	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 500,00</b>

**Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.**

## Budget de la Résidence de Lézian

Ce budget créé le 01/01/2021 relève de l'instruction comptable M22, applicable à tous les établissements sociaux et médico-sociaux publics.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Au Compte Administratif 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 379 531,16 €.**

Pour 2023, il s'agira essentiellement de prendre en compte au niveau :

#### ***// des dépenses afférentes à l'exploitation courante***

De l'augmentation du tarif du gaz (+ 6 000 €), et le paiement de la prestation de CTR pour le remboursement des taxes foncières 2021 et 2022 (+ 15 000 €).

**Montant prévisionnel du chapitre pour 2023 : 33 400,00 €.**

***III/ des dépenses afférentes au personnel*** de l'évolution des salaires, de la loi Ségur, du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales

#### Les dépenses de personnel et leur évolution

*Effectif global au 31 décembre*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agents en position d'activité (tous statuts)	9	9	12	12	11	11
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	7	7	9	9	9	9
Non titulaires occupant un emploi permanent	2	2	0	0		
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	0	0	3	3	2	2

*Répartition des non-titulaires par type de contrat*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Remplaçants de titulaires	2	2	0	0		
Accroissement temporaire d'activité	0	0	3	3	2	2
CUI-CAE, emploi d'avenir ou apprentissage	0	0	0	0		

*Répartition rémunération / primes*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Montant de la rémunération principale titulaires et non-titulaires</b> (traitement indiciaire + NBI + SFT)	167 986,30 €	148 748 €	174 086 €	176 650 €	178 759 €	180 800
<b>Montant des primes et indemnités</b> (régime indemnitaire, prime de présence, heures supplémentaires et complémentaires...)	25 751 €	30 771 €	41 140 €	50 815 €	45 195 €	50 250

*Effectif global au 31 décembre*

**Montant prévisionnel du chapitre pour 2023 : 304 900,00 €.**

#### ***III/ des dépenses afférentes à la structure***

**Montant prévisionnel du chapitre pour 2023 : 63 000 €.**

- De la stabilité des loyers des 2 appartements que nous avons en location auprès de la SA Gasconne d'HLM.
- Au niveau des charges exceptionnelles un montant de 1 000 € a été budgété permettant l'annulation de titres sur exercices antérieurs et permettant la comptabilisation, si besoin, de charges exceptionnelles.
- D'une légère diminution des prévisions des charges financières.
- L'exonération des taxes foncières (- 18 000 €).

Pour rappel, la Résidence de Lézian a contracté une ligne de trésorerie de 50 000 € en septembre 2022 pour 1 an. Le montant des intérêts de cette ligne sont évalués à 1 000 €. Sont également comptabilisés, les paiements des

intérêts (6 700 €) de l'emprunt de ce budget qui a permis le rachat du bail emphytéotique et des intérêts de la créance sur le Budget Principal (350 €).

L'emprunt contracté auprès de la banque populaire, le 02/03/2017, était de 640 000 € au taux fixe de 1.35% sur 20 ans (classé 1A dans la matrice de risque Gissler). L'encours de la dette s'élève à 495 714,57 € au 01/01/2023.

La créance sur le Budget Principal porte sur la somme de 50 000 € qui a permis de financer les travaux d'aménagement du parc, de la salle commune, au taux de 0.76% sur 15 ans.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué).

Par conséquent, la dette du CCAS présente un profil 100% sécurisé à taux fixe.

## **Les dépenses réelles de fonctionnement de 2023 sont estimées à 401 300 €.**

### **V- RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Au CA 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont été de 387 743,79 €.**

Pour 2023, il s'agira essentiellement :

#### **I Des produits de la tarification**

Dans ce chapitre sont comptabilisés les revenus des immeubles (22 logements).

La révision des loyers est prévue en juillet 2023 soit +3,5%.

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Prévisions Année 2023
Loyer appartement T2	315,30 €	318,30 €	318,94 €	324,07 €	335,40 €
Loyer appartement T2 avec garage	372,32 €	375,86 €	376,62 €	382,68 €	396,06 €
Loyer appartement T3	433,75 €	437,88 €	438,76 €	445,82 €	461,41 €
Garage	56,11 €	56,64 €	56,76 €	57,55 €	59,56 €
Loyer logement N°20	462,02 €	466,42 €	467,36 €	474,88 €	491,49 €
Loyer logement N°17	471,68 €	476,17 €	477,13 €	484,81 €	501,77 €

**Le montant des recettes de ce chapitre est estimé à 101 000 €.**

#### **II Autres produits relatifs à l'exploitation**

Au niveau de ce chapitre sont comptabilisées :

- les prestations de service facturées par la Résidence de Lézian aux résidents comprenant :
  - la mise à disposition des locaux collectifs
  - l'accompagnement aux courses sauf les jours fériés.
  - un service de courses y compris la pharmacie
  - 4 accompagnements chez les professionnels de santé sur Auch
  - un accompagnement chez les professionnels de santé sur Mirande
  - une aide au quotidien (lever du courrier, aider à faire le lit, préparer le petit déjeuner)
  - une aide administrative
  - une télésurveillance et présence du personnel 24H/24H
  - une coordination des intervenants médicaux et paramédicaux
  - des prestations d'animation de vie sociale

Il est prévu une révision du tarif assistance au 01/07/2022 de +5,14%.

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Prévisions Année 2023
Prix assistance seule	593,31 €	600,72 €	607,20 €	610,00 €	622,01 €	653,98 €
Prix assistance couple	893,05 €	904,21 €	913,97 €	918,18 €	936,26 €	984,38 €

Il sera proposé de maintenir le tarif des prestations d'entretien du logement (prestation proposée aux résidents consistant à faire intervenir au logement du résident une aide-ménagère) et d'accompagnement (chez les professionnels de santé). La facturation des prestations d'accompagnement se déclenche au-delà du 4<sup>ème</sup> déplacement.

**Montant prévisionnel des prestations de service : 183 000 €.**

Au niveau de ce chapitre sont, également, comptabilisées :

- Le remboursement des salaires du personnel de Lézian rémunéré par le CCAS qui effectue des heures pour le compte du SAAD. Ce remboursement sera effectué par le CIAS.

**Il sera proposé une augmentation du tarif horaire refacturé à 20,41 €/H (18,55€/h actuellement).**

**Montant estimé à 43 000 €.**

- L'indemnité d'occupation du logement suite au décès d'un résident instaurée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17/12/2019 basée sur le type de logement.

Type de logement	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Prévisions Année 2023
Loyer appartement T2	932,02 €	942,28 €	944,16 €	959,36 €	992,94 €
Loyer appartement T2 avec garage	989,04 €	995,52 €	997,51 €	1 013,57 €	1 049,04 €
Loyer appartement T3	1 050,47 €	1 062,15 €	1 064,27 €	1 081,40 €	1 119,25 €
Garage	56,11 €	56,78 €	56,89 €	57,80 €	59,82 €
Loyer logement N°20	1 078,74 €	1 090,76 €	1 092,94 €	1 110,54 €	1 149,41 €
Loyer logement N°17	1 088,40 €	1 100,54 €	1 102,74 €	1 120,49 €	1 159,71 €

- la subvention de la Commune de Mirande pour **27 070 €.**
- **Participation du Conseil Départemental pour l'augmentation des charges de personnel suite à l'application de la loi Ségur 42 800 € (18 000 € pour 2022 et 24 800 € pour 2023).**
- la subvention du Conseil Départemental pour la Résidence de Lézian dans le cadre du forfait autonomie pour **20 000 €.**
- **Le remboursement des taxes foncières 2021 et 2022 pour 33 003,32 €**
- L'excédent de fonctionnement reporté pour 2 526,68 €.

La subvention communale sera versée, comme chaque année, en fin d'exercice, en fonction des besoins réels.

Subvention Communale	Réalisé 2018	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévision Année 2023
Résidence de Lézian	0	27 494,98 €	2 458,57 €	35 000,00 €	55 000,00 €	27 070,00 €

**Les recettes réelles de fonctionnement de 2023 sont estimées à 452 400,00 €.**

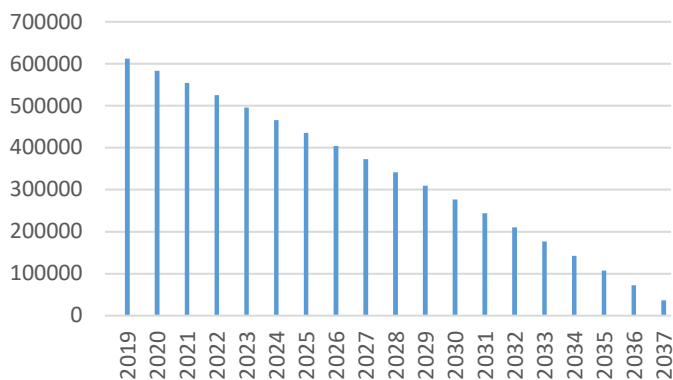
**Autofinancement de la section de fonctionnement : 51 100,00 €**

**VI- DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**

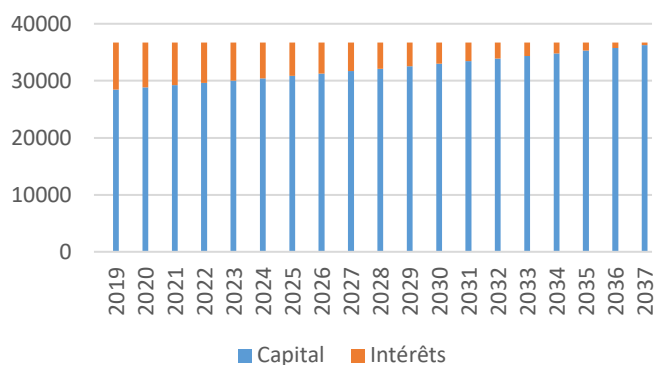
Dans cette section, seront inscrits :

- Le remboursement du capital de l'emprunt pour 30 100 € (article 1641).

## EVOLUTION CAPITAL RESTANT DÛ



## Evolution de l'annuité d'emprunt



- Le remboursement de cautions suite aux départs éventuels de locataires pour 3 000 € (article 165).
- Le remboursement de la créance au budget principal 3 200 €.
- Le dépôt de caution des appartements loués à la SA Gasconne HLM : 1 000,00 €.

Au niveau des immobilisations, sera inscrite, la somme de 3 300,00 € comprenant :

Achat d'un groupe électrogène : 3 300,00 €

- **Le déficit d'investissement reporté : 13 725,83 €**

**Les dépenses réelles d'investissement pour 2023 sont estimées à 54 325,83 €.**

## VII- RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dans cette section seront inscrits :

- La somme de 10 000 € à l'article 10222 au titre du Fonds de Compensation de la TVA.
- La somme de 17 400 € correspondant aux subventions restant à percevoir sur les investissements 2020 et 2021.
- La somme de 3 000 € correspondant aux dépôts et cautionnements reçus
- L'autofinancement de la section de fonctionnement : 51 100 €

**Les recettes réelles d'investissement pour 2023 sont estimées à 81 500 €.**

**Résultat de la section d'investissement : 27 174,17 €.**

**Pour l'équilibre de ce budget il pourra être inscrit, en dépenses d'investissements à l'article 2188.**



## RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2023

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées :

	<i>LEZIAN</i>
➤ <b>Produits de la tarification</b>	<i>101 000,00</i>
➤ <b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<i>348 873,32</i>
➤ <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<i>2 526,68</i>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<i>452 400,00</i>

Ces recettes serviront à financer :

	<i>LEZIAN</i>
➤ <b>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<i>33 400,00</i>
➤ <b>Dépenses afférentes au personnel</b>	<i>304 900,00</i>
➤ <b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<i>63 000,00</i>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<i>401 300,00</i>

**Autofinancement de la section de fonctionnement : 51 100 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de cette section sont composées :

➤ FCTVA	10 000,00
➤ Subvention CARSAT, MSA et Leader	17 400,00
➤ Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00
➤ Autofinancement de la section de fonctionnement	51 100,00

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>81 500,00</b>
--	------------------

Ces recettes permettront de financer :

➤ Remboursement du capital de l'emprunt	30 100,00
➤ Remboursement des cautions des locataires sortants	3 000,00
➤ Autres dettes	3 200,00
➤ Dépôts et cautionnement versés	1 000,00
➤ Déficit d'investissement reporté	13 725,83

Ces dépenses proposées inscrite en reste à réaliser :

Article	Désignation	Budget 2023
21	Immobilisations corporelles	3 300,00
2188	<i>Autres immobilisations (groupe électrogène)</i>	3 300,00

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>54 325,83</b>
--	------------------

le résultat de la section d'investissement s'élèverait à la somme de

	Montant Dépenses		Montant des Recettes		Différence
Investissements 2023	54 325,83 €	-	81 500,00 €	-	27 174,17 €

La somme de 27 174,14 € pourra être inscrite en dépenses d'investissement à l'article 2188.

**Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.**